

Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/125/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HANFF, Directeur Général Adjoint Développement Economique.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté DRH-2015-4114 du 16 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe HANFF en qualité de Directeur Général Adjoint Développement Economique ;
- L'arrêté n° 16/460/CM du 30 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HANFF ;

CONSIDERANT

- Qu'il est de bonne gestion dans l'intérêt du fonctionnement du Conseil de Territoire que le Président délègue une partie de ses fonctions à un Directeur Général Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 16/460/CM du 30 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Philippe HANFF, à l'effet de signer les pièces et documents ci-après énumérés relevant strictement des missions qui lui sont confiées au sein de la Direction Générale Adjointe placée sous sa responsabilité :

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017

- Courriers aux administrés liés à la gestion des dossiers ;
- Autorisations d'absences et de congés accordés aux agents placés directement sous son autorité ;
- Rapport d'analyse des offres dans le cadre de diverses procédures ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe HANFF, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Olivier LATIL D'ALBERTAS, Directeur de la Compétitivité du territoire ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LATIL D'ALBERTAS, à Monsieur Nicolas REGRIGNY, Directeur de l'Attractivité et de la Promotion Internationale.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2017

Le Président

Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017